

# **Règlement du challenge de football**

## **Art 1. Pour participer au challenge de football :**

- a) le siège de l'équipe devra se situer dans l'Agglomération Béziers-Méditerranée.
- b) Les participants aux challenges devront tous (sans exception) être âgés de 18 ans le 1<sup>er</sup> octobre 2012

## **Art 2. L'engagement de l'équipe est soumis à l'acceptation du dossier d'inscription** comprenant :

- a) **La feuille d'engagement de l'équipe** sur laquelle devront être mentionnées les coordonnées concernant l'équipe, et celles des responsables (nom, prénom, adresse, tél , mail etc...) ;
- b) **Une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'équipe;**
- c) **la liste nominative des membres** susceptibles de participer aux rencontres ainsi que celle du responsable de l'équipe (minimum 11 joueurs) (nom, prénom, date de naissance) ;
- d) **un certificat médical** à la non contre indication à la pratique du football et une **photo d'identité** pour chacun des participants inscrits sur la liste de l'équipe ;  
vous avez la possibilité de passer la visite médical gratuitement et sur RDV par des médecins sportifs au :

**Centre Médico Sportif Caserne St Jacques à Béziers Tél. : 04 67 36 81 00**

- e) Les photocopies de licences FFF ou de toute autre Fédération habilitée à délivrer des licences ne sont pas acceptées

**Art 3.** lors des rencontres les dirigeants, des deux équipes, devront compléter une feuille de rencontre sur laquelle seront mentionnés le nom des équipes en présence, les noms, prénoms et N° d'inscription des participants à la rencontre. une fois la rencontre terminée la feuille devra être retournée à l'O.M.S. (Maison de la Vie Associative Boîte aux lettres N°51 à Béziers ou par mail)

**Art 4. le dossier d'inscription complet** devra être **déposé** avant le **1<sup>er</sup> octobre au bureau de l'O.M.S. dernier délai.**

**Art 5.** Tout accident ou blessure devra être signalé le jour qui suit la rencontre au bureau de l'O.M.S. par le responsable de l'équipe.

**Art 6.** L'O.M.S. est déchargée de toute responsabilité concernant le déroulement des rencontres.

**Art 7.** tout manquement au présent règlement entraînera l'exclusion de l'équipe du Challenge OMS.

**Art 8.** Pour des raisons de planification et d'utilisation des terrains le nombre d'équipes engagées ne pourra être supérieur à 12.

**Art 9.** L'O.M.S. se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et en informer les responsables d'équipes engagées dans le challenge.